

DECISION DU MAIRE N° 24-044

**ACTE MODIFICATIF N°4 - MARCHE 2021/03 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU
STADE DES AULNES A LA FALAISE (78 EPONE)
LOT 2 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - CARRELAGE - RAVALEMENT**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, la nécessité de modifications techniques et l'intervention de curage, l'adaptation des siphons de sol, l'étanchéité et la faïence des douches, la suppression d'ouverture façade sud pour les travaux de transformation de logements du stade des Aulnes en vestiaires ;

Considérant, la proposition selon devis N° P051_005IND A, de l'attributaire du lot 2.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°4 avec la société MS BAT sise 56 rue de la bruyère à VILLEPINTE (93420) pour un montant en augmentation de 9 487,86 € HT soit 11 385,43 € TTC portant le montant total à 261 533,82 € HT soit 313 840,58 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°4, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Épône, le 16 avril 2024

